

MODALITÉS POUR LES STAGES

STAGE OPTIONNEL EN MASTER 1 ET/OU EN MASTER 2 (Temps partiel : Semestre 1, Semestre 2, Semestre 3)

- Uniquement sous validation du responsable pédagogique - Maximum 21h/semaine

STAGE DANS LE CADRE D'UNE ANNÉE DE CÉSURE ENTRE LE MASTER 1 ET LE MASTER 2 (de septembre à fin août)

- Uniquement sous validation du responsable pédagogique (aménagement de scolarité)
- Justification de 9 mois minimum d'activité (Exemples : 1 stage de 6 mois et 1 stage de 3 mois OU 2 stages de 6 mois)
- Deux stages maximum

STAGE OBLIGATOIRE DU SEMESTRE HORS-LES-MURS DU MASTER 2 (Semestre 4)

- Stage d'une durée de 14 semaines consécutives à temps plein dans la même organisation, condition d'obtention du diplôme
- La validation est effective (30 crédits) après réception de la fiche d'évaluation de votre employeur

- 1 stage ne peut excéder 6 mois
- Aucun stage ne peut démarrer sans convention signée par les 3 parties (délai de signature : 7 jours)
- Pas de télétravail dans le cadre d'un stage (soumis au code du travail, statut salarié et non stagiaire)
- CDD et CDI possible pendant le S4 (doit fournir son contrat de travail à Sciences Po Carrières), 3 mois minimum à temps plein dans la même organisation)

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE – STAGE OBLIGATOIRE

Étape 1 :

- Déclarer en ligne votre stage dans votre espace étudiant (Espace étudiant, 1.Service aux étudiants, 2.Vos stages, 3. Stage obligatoire master)
- *délai de validation environ 8 jours*

Étape 2 :

- Faire signer votre convention par les 3 parties **avant de commencer** vos missions
- Envoyer la convention de stage signée à **scpo.carrieres@sciencespo.fr** pour signature
- *délai de signature de la part de Sciences Po Carrières environ 8 jours ; pensez au délai de la signature par l'organisme*

Étape 3 :

A l'issue des 14 semaines obligatoires, un document justificatif doit être transmis à **scpo.carrieres@sciencespo.fr**

- Si vous êtes en stage conventionné, envoyez la **[fiche d'évaluation](#)** de stage complétée, signée et tamponnée par votre organisme d'accueil. (Si absence de tampon, envoi direct par votre responsable de stage accepté).
- Si cas de semestre hors les murs effectué en CDD, CDI, VIE-VIA : Envoyez une attestation employeur signée, tamponnée à partir de votre 14ème semaine d'expérience mentionnant votre date de début de contrat et la date de signature de l'attestation.
- Les crédits ECTS seront attribués uniquement après réception de l'un de ces documents.
- En accord avec la réglementation encadrant l'accueil des stagiaires en milieu professionnel, les stages, pour l'ensemble des étudiants, doivent obligatoirement se dérouler pendant la durée de votre inscription administrative à Sciences Po, soit **jusqu'au 31 août**.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas commencer de stage avant d'avoir signé et fait signer un document juridique précisant le cadre de votre mission et les engagements de chacune des parties. La convention est un document important qui vous protège pendant toute la durée de votre stage notamment en cas d'accident du travail.

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE – STAGE OPTIONNEL

Étape 1 :

- Après validation du responsable pédagogique, déclarer en ligne votre stage dans votre espace étudiant (Espace étudiant, 1.Service aux étudiants, 2.Vos stages, 3. Stage optionnel) — *délai de validation environ 8 jours*

Étape 2 :

- Faire signer votre convention par les 3 parties **avant de commencer** vos missions
- Envoyer la convention de stage signée à **scpo.carrieres@sciencespo.fr** pour signature
- *délai de signature de la part de Sciences Po Carrières environ 8 jours ; pensez au délai de la signature par l'organisme*

Informations:

- L'accord du responsable pédagogique est indispensable et doit être transmis par mail à Sciences Po Carrières à **scpo.carrieres@sciencespo.fr**
- La durée hebdomadaire du stage ne peut excéder 21h00.
- Le tuteur de stage déclaré est la personne en charge de votre suivi et de votre accompagnement tout au long de votre stage et par conséquent, il doit être physiquement présent et joignable facilement sur le lieu de réalisation de vos missions.
- En accord avec la réglementation encadrant l'accueil des stagiaires en milieu professionnel, les stages, pour l'ensemble des étudiants, doivent obligatoirement se dérouler pendant la durée de votre inscription administrative à Sciences Po, soit **jusqu'au 31 août**.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas commencer de stage avant d'avoir signé et fait signer un document juridique précisant le cadre de votre mission et les engagements de chacune des parties. La convention est un document important qui vous protège pendant toute la durée de votre stage notamment en cas d'accident du travail.

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE – STAGE DANS LE CADRE D'UNE ANNÉE DE CÉSURE ENTRE LE MASTER 1 ET LE MASTER 2 (de septembre à fin août)

Étape 1 :

- Après validation du responsable pédagogique, déclarer en ligne votre stage dans votre espace étudiant (Espace étudiant, 1.Service aux étudiants, 2.Vos stages, 3. Stage césure) — *délai de validation environ 8 jours*

Étape 2 :

- Faire signer votre convention par les 3 parties **avant de commencer** vos missions
- Envoyer la convention de stage signée à **scpo.carrieres@sciencespo.fr** pour signature
- *délai de signature de la part de Sciences Po Carrières environ 8 jours ; pensez au délai de la signature par l'organisme*

Informations:

- L'accord du responsable pédagogique est indispensable (aménagement de scolarité)
- La césure est d'une durée de un an maximum
- Durant cette année de césure, l'étudiant doit justifier de 9 mois minimum d'activité (exemples : 1 stage de 6 mois suivi d'un stage de 3 mois ou 2 stages successifs de 6 mois maximum). Le stage doit être effectué à temps plein.
- Il n'est pas possible d'effectuer deux stages successifs dans la même organisation.
- En accord avec la réglementation encadrant l'accueil des stagiaires en milieu professionnel, les stages, pour l'ensemble des étudiants, doivent obligatoirement se dérouler pendant la durée de votre inscription administrative à Sciences Po, soit **jusqu'au 31 août**.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas commencer de stage avant d'avoir signé et fait signer un document juridique précisant le cadre de votre mission et les engagements de chacune des parties. La convention est un document important qui vous protège pendant toute la durée de votre stage notamment en cas d'accident du travail.